

# PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL DU 31 janvier 2019  
(Convocation du 24 janvier 2019)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 46.

La séance est suspendue de 18 h 48 à 19 h 01 où la parole est donnée aux représentants des "Amis de la Préalaye" et de 21 h 55 à 22 h 30.

**Présents :** M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré (jusqu'à 21 h 55), Barbier, Bellanger, MM. Bernard, Berroche, Besnard (à partir de 19 h 34), Mme Besserve (à partir de 19 h 00), M. Bohuon, Mme Bougeard, M. Bourcier (à partir de 19 h 43), Mme Bouvet (à partir de 20 h 03), M. Breteau (jusqu'à 21 h 55), Mmes Briéro, Brossault (à partir de 19 h 10), MM. Careil, Chardonnet, Chiron, Chouan, Mmes Condolf-Ferec, Coppin, MM. Cressard, Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé (à partir de 20 h 22), David, MM. De Bel Air (jusqu'à 21 h 55), De Oliveira, Mme De Villartay (à partir de 20 h 11), MM. Dehaese, Dein, Mmes Desbois Coquemont (jusqu'à 21 h 55), Dhalluin, Ducamin, M. Ech-Chekhchakhi, Mme Faucheux, M. Froger, Mmes Galic, Ganzetti-Gemin (à partir de 19 h 08), M. Gaudin, Geffroy, Gérard, Goater, Mme Gouesbier, M. Guiguen, Mme Guitteny, MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Houssel (à partir de 19 h 14), Jégou (jusqu'à 21 h 55), Mmes Joalland, Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Kermarrec, Lahais, Le Bihan, Le Blond (jusqu'à 21 h 55), Mme Le Galloudec, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Mmes Le Men (à partir de 19 h 24), Leboeuf, MM. Legagneur, Letort (à partir de 20 h 23), Mme Letourneux (à partir de 19 h 29), MM. Louapre, Maho-Duhamel (à partir de 19 h 00), Mmes Marchandise-Franquet, Moineau, M. Monnier, Mme Noisette, M. Nouyou (à partir de 19 h 06), Mmes Parmentier, Pellerin, Pétard-voisin, MM. Pinault, Plouhinec, Plouvier (à partir de 19 h 55), Puil (à partir de 19 h 24), Mme Rault (jusqu'à 21 h 47), MM. Richou, Ridard, Mme Rolandin, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier, Roux, M. Ruello, Mme Salaün, MM. Sémeril (jusqu'à 21 h 55), Sicot, Mme Sohier, MM. Thébault, Thomas, Yvanoff.

**Absents excusés :** M. Béchara, Mme Blouin, M. Bouloux, Mme Briand, M. Caron, Mme Debroye, M. Duperrin, Mmes Durand, Eglizeaud, Gautier, M. Gautier, Mme Krüger, MM. Le Bougeant, Le Brun, Mme Le Couriaud, M. Le Moal, Mmes Lhotellier, Marie, MM. Pelle, Prigent, Mmes Remoissenet, Robert, Séven, M. Theurier.

**Procurations de votes et mandataires :** Mme Appéré à M. Chardonnet (à partir de 22 h 30), M. Bouloux à Mme Pétard-voisin, Mme Bouvet à Mme Dhalluin (jusqu'à 20 h 03), Mme Briand à M. Crocq, M. Caron à Mme Rolandin, Mme Daucé à M. De Oliveira (jusqu'à 20 h 22), Mme Debroye à Mme Briéro, M. Duperrin à M. Le Gentil, Mme Eglizeaud à Mme Bougeard, Mme Gautier à M. Richou, M. Gautier à Mme Besserve (à partir de 19 h 00), Mme Krüger à M. Berroche, M. Le Bougeant à M. Besnard (à partir de 19 h 34), M. Le Brun à M. Guiguen, Mme Le Couriaud à M. Hervé Pascal, M. Le Moal à M. Bourcier (à partir de 19 h 43), M. Letort à Mme Pellerin (jusqu'à 20 h 23), Mme Letourneux à M. Hervé Marc (jusqu'à 19 h 29), Mme Marie à M. Maho-Duhamel (à partir de 19 h 00), M. Pelle à Mme David, M. Plouvier à M. Cressard (jusqu'à 19 h 55), M. Prigent à Mme Bellanger, Mme Rault à Mme Noisette (à partir de 21 h 47), Mme Séven à M. Nouyou (à partir de 19 h 06), M. Theurier à Mme Rougier.

M. Guiguen est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 janvier 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est lu et adopté.

La séance est levée à 23 h 09.

## **COMMISSION MOBILITÉ ET TRANSPORTS**

### **C 19.001 Mobilité – Plan de Déplacements Urbains – Révision – Prise en considération du bilan de la concertation et arrêt du projet**

- prend en considération le bilan de la concertation du public dans la démarche de révision du PDU ;
- arrête le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise, annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président de Rennes Métropole à lancer la procédure de consultation des personnes publiques associées, d'une durée de trois mois, laquelle sera suivie d'une enquête publique ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 et L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales à signer, en temps opportun, tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure.

#### **Adoption par 87 voix pour et 29 abstentions**

### **C 19.002 Transports collectifs – Ligne a du métro automatique – Projet d'augmentation de la capacité de la ligne a (phase 2) – Décision de principe**

- approuve la phase 2 du projet d'augmentation de la capacité de la ligne a de métro automatique, pour un montant de l'ordre de 85 M€ HT ;
- approuve le programme général de l'opération ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à lancer la procédure de consultation pour la désignation d'un mandataire pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet au nom et pour le compte de Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager toute démarche susceptible de permettre l'obtention de subventions d'un montant aussi élevé que possible ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les dossiers Loi sur l'eau, études d'impact et enquêtes publiques éventuellement rendus nécessaires au projet.

#### **Adoption par 113 voix pour et 3 abstentions**

### **C 19.003 Transports collectifs – Ligne b du métro automatique – Parc relais Saint-Jacques-Gaîté – Enveloppe financière prévisionnelle – Coût des travaux – Modification**

- approuve la révision de l'enveloppe financière du Parc Relais Saint-Jacques-Gaîté en la portant de 14 066 500 € HT (dont 11 766 550 € HT pour les travaux) à 15 520 000 € HT valeur décembre 2014 (dont 13 230 000 € HT pour les travaux).

#### **Adoption à l'unanimité**

## **COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **C 19.004 Administration générale – Délégation de pouvoirs au Bureau – Compte-rendu des Décisions**

- **prend acte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations de pouvoirs**

### **C 19.005 Administration générale – Délégation de pouvoirs au Président – Compte-rendu**

- **prend acte des conventions, des marchés et des arrêtés, signés par Monsieur le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée.**

## **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN**

### **C 19.006 Enseignement supérieur – Recherche – Dispositif de soutien à la recherche – Chaires de recherches de Rennes Métropole – Subventions d'équipement**

- approuve les termes du nouveau dispositif "Chaire de recherche de Rennes Métropole" (2 chaires de recherche annuelles de 200 000 euros chacune pendant les trois années de l'expérimentation) ;
- approuve dans ce cadre les termes de la convention financière « type », relative au soutien financier de Rennes Métropole pour le financement de chaires de recherche, à signer avec les établissements d'enseignement supérieur et /ou de recherche pour le dispositif de "Chaire de recherche de Rennes Métropole".

**Adoption à l'unanimité**

## **COMMISSION PROSPECTIVE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **C 19.007 Aménagement du territoire – La Chapelle-Chaussée – Plan Local d'Urbanisme – Modification n° 2 – Approbation**

- approuve la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Chaussée.

**Adoption à l'unanimité**

### **C 19.008 Aménagement du territoire – Gévezé – Projet Urbain Partenarial sur le secteur de la Roberie**

- approuve la convention de projet urbain partenarial entre Rennes Métropole, M. SOUQUET, M. RUCET et M. HERFRAY, sur le secteur de la Roberie ;
- exonère pendant 10 ans de taxe d'aménagement, les constructions et installations réalisées dans le périmètre de la convention ;
- autorise M. le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité**

### **C 19.009 Aménagement du territoire – Saint-Jacques-de-la-Lande – Plan Local d'Urbanisme – Révision – Approbation**

- approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jacques-de-la-Lande, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- précise que cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés à Monsieur le Maire de Saint-Jacques-de-la-Lande, ainsi qu'à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- dit que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- dit que le dossier de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jacques-de-la-Lande sera tenu à la disposition du public au siège de Rennes Métropole et à la mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande, ainsi qu'à la Préfecture.

**Adoption à l'unanimité**

### **C 19.010 Aménagement du territoire – Bécherel – Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Élaboration – Arrêt du projet**

- arrête le projet de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bécherel présenté dans le dossier joint à la présente délibération.

### **Adoption à l'unanimité**

#### **C 19.011 Réseaux d'énergies et de chaleur – Rennes – Réseaux Nord et Sud – Surtaxes – Tarifs 2019**

- maintient à 5,119 € HT par unité de répartition forfaitaire (URF), le montant de la surtaxe applicable au titre de l'année 2019 sur le périmètre du réseau de chaleur Nord, sis sur la commune de Rennes, et se développant sur les quartiers de Villejean, Beauregard, Beauregard Quincé et Portes de Saint-Malo ;
- fixe à 6,42 € HT par kW de puissance souscrite, le montant de la surtaxe applicable au titre de l'année 2019 sur le périmètre du réseau de chaleur Sud, sis sur la commune de Rennes, et se développant sur les quartiers du Blossne, de Bréquigny, du Colombier et de la Poterie.

### **Adoption à l'unanimité**

#### **C 19.012 Réseaux d'énergies et de chaleur – Rennes – Réseaux Sud – ZAC de Guines – Droits de raccordement applicables aux constructeurs – Convention-type**

- fixe le montant des droits de raccordement au réseau de chaleur Sud, applicables aux constructeurs sur la ZAC de Guines, située à Rennes, soit 14,75 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements et 5,90 € HT/m<sup>2</sup> de SP pour les bâtiments d'activités (valeurs juin 2018) ;
- approuve les termes de la convention type relative aux modalités techniques et financières de raccordement des constructeurs sur la ZAC de Guines ;
- autorise M. Le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211- 9 ou L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer toutes les conventions spécifiques à intervenir avec les constructeurs de bâtiments, conformément aux termes de la présente convention type approuvée par cette délibération.

### **Adoption par 98 voix pour et 12 abstentions**

## **COMMISSION MOBILITÉ ET TRANSPORTS**

#### **C 19.013 Voirie et infrastructures – Rennes – Boulevard Marbeuf – Suppression du passage à niveau PN193 – Convention relative au financement des études de projet et de réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau – Approbation**

- prend acte du besoin de financement, à hauteur de 9,341 M € HT, soit 11,209 M € TTC, pour les études de projet et les travaux des ouvrages routiers dont la maîtrise d'ouvrage est transférée à SNCF Réseau ;
- décide une participation à hauteur de 4,384 M€ HT, pour le financement des études de projet et de réalisation des travaux ferroviaires sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ;
- décide une participation à hauteur de 4,670 M€ HT, pour le financement des études de projet et de réalisation des ouvrages routiers dont la maîtrise d'ouvrage est transférée à SNCF Réseau ;
- approuve les termes de la convention de financement des études de projet et de réalisation des travaux pour le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau pour ladite opération à conclure avec SNCF Réseau et l'Etat ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée, ainsi que tout acte s'y rapportant.

### **Adoption à l'unanimité**

#### **C 19.014 Voirie et infrastructures – Rennes – ZAC Maurepas Gayeulles Convention de participation Rennes Métropole-SPLA "Territoires Publics"-Ville de Rennes – Approbation**

- approuve les termes de la convention de participation à conclure avec la SPLA "Territoires Publics" et la Ville de Rennes dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Maurepas Gayeulles située à Rennes ;

- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L5211.9 ou L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité, 3 conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Briand, Rault, M. Guiguen)**

C 19.015 Voirie et infrastructures – Rennes – ZAC de Guines – Convention de participation Rennes Métropole-SPLA "Territoires Publics-Ville de Rennes – Approbation

- approuve les termes de la convention de participation à conclure entre Rennes Métropole, la SPLA "Territoires Publics" et la Ville de Rennes dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de Guines, située à Rennes ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L5211.9 ou L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité, 3 conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Briand, Rault, M. Guiguen)**

C 19.016 Assainissement – Révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande – Approbation

- approuve la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande telle que présentée dans le rapport.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.017 Assainissement – Zonage d'assainissement de Rennes Métropole – Approbation du projet de mise à jour des zonages d'assainissement soumis à enquête publique

- approuve la mise à jour du zonage d'assainissement de l'ensemble des communes de Rennes Métropole telle que présentée dans le rapport.

**Adoption à l'unanimité**

**COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

C 19.018 Administration générale – Société Publique Locale "Eau du Bassin Rennais" – Rapport des représentants de Rennes Métropole pour l'année 2017

- **prend acte du présent rapport des représentants de Rennes Métropole au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais, pour l'année 2017.**

**COMMISSION AMENAGEMENT ET HABITAT**

C 19.019 Aménagement opérationnel – Bruz – ZAC Ker Lann – Concession d'aménagement à la SADIV – Avenant n° 5 – Approbation

- approuve les termes de l'avenant n° 5 au contrat de concession de la ZAC Ker Lann ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer cet avenant n° 5 ainsi que tous actes s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.020 Aménagement opérationnel – Bruz – ZAC Ker Lann – Dossier de création – Modification n° 2 – Approbation

- prend acte du bon déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique concernant le projet de modification n° 2 du dossier de création de la ZAC « Ker-Lann » et en approuver le bilan ;
- approuve le dossier de modification n° 2 du dossier de création de la ZAC « Ker-Lann » ci-annexé ;
- décide d'une deuxième modification de la ZAC « Ker-Lann » ;
- autorise le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211-9 et L. 2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.021 Habitat – Programmation de la construction des logements locatifs sociaux – Subventions d'investissement aux opérations locatives sociales – Convention-type

- approuve la convention-type PLUS-PLAI à intervenir entre Rennes Métropole et chaque organisme ;
- approuve la programmation concernant les logements locatifs PLUS-PLAI et la répartition des subventions d'investissement, telle qu'elle figure dans la délibération, pour un montant total maximum de 17 082 686 €, dont le versement sera fractionné sur 5 ans maximum ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention financière entre Rennes Métropole et chaque organisme précité sur la base de la convention-type annexée à la présente délibération, et tout acte s'y rapportant dans la limite de l'engagement financier précité.

**Adoption à l'unanimité, 6 conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Appéré, Condolf-Ferec, MM. Maho-Duhamel, Puil, Ruello, Theurier)**

C 19.022 Action foncière – La Chapelle-Chaussée – Secteur "Bel-Air" – Création d'une Zone d'Aménagement Différé

- prend acte de l'avis favorable de la commune de La-Chapelle-Chaussée en date du 20 décembre 2018 sur le principe de création d'une Zone d'aménagement Différé sur le secteur de "Bel-Air" délimité au plan annexé au présent rapport ;
- décide la création d'une Zone d'Aménagement Différée à La-Chapelle-Chaussée, sur le secteur de "Bel Air", d'une surface totale de 40 722 m<sup>2</sup>, comprenant les parcelles B 35p, 84, 786 et 900 conformément au plan annexé au présent rapport ;
- décide que Rennes Métropole sera titulaire du droit de préemption ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.023 Action foncière – Saint-Jacques-de-la-Lande – Droit de Préemption Urbain – Instauration – Délégation

- instaure un droit de préemption urbain simple sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, sur une partie des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 31 janvier 2019, délimitée sur le plan annexé à la présente délibération ;
- instaure un droit de préemption urbain sur le périmètre de protection rapprochée sensible et complémentaire du point de captage d'eau de Lillion-Bougrières, délimité sur le plan annexé à la présente délibération ;
- décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à les commune de Saint-Jacques-de-la-Lande sur les périmètres délimités sur le plan annexé à la délibération ;

- décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la SAEM "Territoires et Développement", en tant que concessionnaire, sur les périmètres des ZAC "La Courrouze" et "Mivoie - Le Vallon" précisés sur le plan annexé à la délibération ;
- dit que, conformément aux dispositions de l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'Hôtel de Rennes Métropole et en Mairie de Saint-Jacques-de-la Lande pendant un mois et qu'une mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- dit que, conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus ;
- dit que, conformément aux dispositions de l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le plan annexé, seront notifiés sans délai au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **Adoption à l'unanimité**

#### **COMMISSION CULTURE ET COHÉSION SOCIALE**

C 19.024 Politique de la ville – Association pour la PRomotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) – Subvention 2019

- décide, au titre de l'année 2019, l'attribution d'une subvention globale de 298 700 € pour effectuer les missions déterminées dans la convention pluriannuelle 2019/2021 avec l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS).

### **Adoption à l'unanimité, 9 conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Briand, Ducamin, Le Couriaud, Le Men, Letourneux, Rolandin, MM. Bourcier, Gautier, Lahais)**

C 19.025 Politique de la ville – Jeunesse – 4 BIS INFORMATION JEUNESSE La Place des possibles – Convention pluriannuelle 2019-2021 et subventions 2019

- approuve les termes de la convention pluriannuelle 2019/2021 relative au partenariat entre l'association et Rennes Métropole ;
- décide, au titre de l'année 2019, l'attribution de subventions d'un montant total de 143 524 € pour effectuer les missions déterminées dans la convention pluriannuelle 2019/2021 avec l'Association 4 BIS INFORMATION JEUNESSE – La Place des possibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

### **Adoption à l'unanimité**

#### **COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

C 19.026 Personnel – Filières administrative et technique – Créations, transformations et précisions d'emplois

- décide les créations suivantes:
  - cinq emplois d'ingénieur,
  - un emploi d'attaché.e,
- décide les transformations suivantes :
  - deux emplois d'adjoint.e administratif.ve en deux emplois de rédacteur.trice,
  - un emploi de rédacteur.trice en un emploi d'attaché.e,
  - un emploi de rédacteur.trice en un emploi d'adjoint.e administratif.ve,

- un emploi d'adjoint.e technique en un emploi d'agent.e de maîtrise,
- un emploi de technicien.ne en un emploi d'ingénieur.e.
- approuve les précisions d'emploi relative à :
  - un emploi d'ingénieur,
  - un emploi d'attaché,
  - cinq emplois de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - un emploi de technicien.

	Conseil du 13/12/2018	Conseil du 31/01/2019	Evolution
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Directeur Général (emploi fonctionnel)	1	1	0
Directeur Général Adjoint (emploi fonctionnel)	6	6	0
Administrateur	10	10	0
Attaché/ Directeur	250	252	2
Rédacteur	164	164	0
Adjoint administratif	325,5	324,5	-1
<b>TOTAL</b>	<b>756,5</b>	<b>757,5</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Directeur Général des Services Techniques (emploi fonctionnel)	1	1	0
Ingénieur en chef	11	11	0
Ingénieur	190	196	6
Technicien	224	223	-1
Adjoint technique (+ agent maîtrise)	497	497	0
<b>TOTAL</b>	<b>923</b>	<b>928</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Conservateur des bibliothèques	3	3	0
Conservateur du patrimoine	5	5	0
Attaché de conservation	11	11	0
Bibliothécaire	5	5	0
Assistant de conservation	53	53	0
Adjoint du patrimoine	30,5	30,5	0
<b>TOTAL</b>	<b>107,5</b>	<b>107,5</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Médecin	3	3	0
Psychologue de classe normale	1	1	0
Infirmiers	2	2	0
Assistant socio-éducatif	3	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>REGIE AUTONOME</b>			
Responsable usine (sous groupe 5.3)	1	1	0
Technicien usine (sous groupe 4.2)	4	4	0
Technicien unité territoriale (groupe 4)	1	1	0
Agent de maîtrise exploitation (sous groupe 4.1)	1	1	0
Contrôleur d'installations privatives d'assainissement (groupe 3)	1	1	0
Agent métrologie (groupe 3)	1	1	0
Electromécanicien (groupe 3)	2	2	0
Opérateur déclaration de travaux (groupe 3)	1	1	0
Opérateur inspection télévisé (groupe 2)	1	1	0
Agent chargé du suivi des non-conformités (groupe 2)	1	1	0
Agent de comptabilité (groupe 2)	1	1	0
Agent de conduite de station d'épuration (sous groupe 2.2)	2	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de postes</b>	<b>1814</b>	<b>1820</b>	<b>6</b>

### Adoption à l'unanimité

Affiché conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, le

Le Secrétaire de séance,

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Gurval GUIGUEN

Laurence QUINAUT